



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 septembre, à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 13 septembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 13 septembre 2024.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY (à partir du point n°II), Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER (à partir du point n°II), Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, Gérard MARCIA, Yohan MORICE (suppléant d'André MARIE), Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Agnès THOMASSET.

Ont donné pouvoir :

Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET

Alain COUZIN a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO DE MOLINER

Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Marie-France BOUVET-PENARD

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Philippe ONILLON

Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Guillaume LEMENAGER (à partir du point n°II)

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE

Fabien TESSIER a donné pouvoir à Christian GUESDON

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Richard VILLECHENON a donné pouvoir à Marie-Claire LAURENCE

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 29 lors de l'approbation du procès-verbal
- 31 à partir du point n°II

Nombre de votants :

- 40 lors de l'approbation du procès-verbal
- 43 à partir du point n°II

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Christian GUESDON, secrétaire de séance.

~~~~~

---

### I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

---

**Le procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024 est approuvé à l'unanimité (1 abstention).**

*Procès-verbal du conseil communautaire de Seules Terre et Mer du 19 septembre 2024*

## II. MARCHÉ DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Madame LE BUGLE indique que le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés prend fin au 31 décembre 2024. Il est donc nécessaire de lancer une procédure d'appel d'offres afin de retenir un prestataire de service pour chaque opération relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés produits sur l'ensemble des communes de l'ex-territoire de Bessin Seullès et Mer et de l'ex-territoire d'Orival (le traitement ayant été transféré au SEROC).

Compte tenu de la nature des services et du montant estimé du marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée, avec avis d'appel public à la concurrence européen. Cette procédure est réglementée par le code de la commande publique.

L'annonce du marché a été publiée le 10 juillet 2024 :

- Sur le site [HTTPS://SEULLES-TERRE-MER.E-MARCHESPUBLICS.COM](https://seulles-terre-mer.e-marchespublics.com)
- Dans le BOAMP annonce n° ID\_JO : 24-80205
- Dans le JOUE annonce n° 410536-2024

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 9 septembre 2024 à 12h00.

Considérant la spécificité du marché et la nécessité pour le prestataire de prévoir des investissements, il est proposé de conclure un marché pour 6 ans avec possibilité de reconduction de 1 an, deux fois.

### **Allotissement et estimation du montant du marché :**

**Lot 1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte et gestion courante du parc de bacs** sur la durée du marché (6 +1 + 1 ans) = 3 947 838,00 € HT

**Lot 2 : Collecte des recyclables (RSOM) et du verre en apport volontaire et nettoyage des colonnes** sur la durée du marché (6+1+1 ans) = 227 160,00 € HT

Remarque : Les marchés des 2 lots ne comportent pas de PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle).

### **Critères de sélection des offres :**

#### **LOT 1 : COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS EN PORTE A PORTE ET GESTION COURANTE DU PARC DE BACS**

|                                                                                                                                                                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Critère financier</b>                                                                                                                                                                                                                                       | <b>50</b> |
| <b>Critère technique</b>                                                                                                                                                                                                                                       | <b>45</b> |
| 1 - Organisation de la prestation                                                                                                                                                                                                                              | 23        |
| 1.1 - Adéquation des moyens matériels et de l'organisation mise en œuvre sur les différentes phases du marché sur les prestations de collectes en porte à porte                                                                                                | 7         |
| 1.2 - Adéquation des moyens matériels et de l'organisation mise en œuvre dans les différentes phases du marché sur la collecte, concernant la fiabilisation et la transmission de la donnée nécessaire à la TEOMI et à l'amélioration de la qualité de service | 5         |
| 1.3 - Adéquation des moyens matériels et de l'organisation mise en œuvre dans les différentes phases du marché sur la gestion courante des bacs                                                                                                                | 5         |
| 1.4 - Modalités d'entretien des véhicules                                                                                                                                                                                                                      | 3         |
| 1.5 - Modalités d'entretien - maintenance des dispositifs d'identification des bacs et d'enregistrement d'événements de collecte et de transmission des données                                                                                                | 3         |

|                                                                                                                                                                                                                    |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 2 - Moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service en cas de problème                                                                                                                                   | 7  |
| 2.1 - Méthodologie pour répondre au besoin de continuité de la collecte (plan de continuité d'activité, véhicules de secours, absence des agents ...)                                                              | 4  |
| 2.2 - Protocole et moyens mis en œuvre en cas de dysfonctionnement du système de lecture des puces ou du système de transmission des données (disponibilité des pièces pour échange standard, lecteur mobile, ...) | 3  |
| 3 - Moyens humains                                                                                                                                                                                                 | 10 |
| 3.1 - Pilotage du marché et encadrement des équipes (nombre de personne en charge de l'encadrement des agents et leur expérience dans les différentes phases du marché)                                            | 4  |
| 3.2 - Cohérence du nombre d'agents au regard des véhicules utilisés et de l'organisation en place dans les différentes phases du marché                                                                            | 3  |
| 3.3 - Formation des agents dans la réalisation des prestations de collecte (sécurité, contrôle des bacs, remontée des événements collecte et bacs, qualité de la donnée)                                           | 2  |
| 3.4 - Formation des agents dans la réalisation des prestations de gestion courante des bacs (analyse des demandes, enquête-dotation, qualité de la donnée, outils numériques)                                      | 1  |
| 4 - Suivi d'activité et relation avec la collectivité                                                                                                                                                              | 5  |
| 4.1 - Réunion(s) et réactivité                                                                                                                                                                                     | 2  |
| 4.2 - Comptes rendu                                                                                                                                                                                                | 1  |
| 4.3 - Interface technique numérique avec la collectivité (suivi de collecte, incidents, bacs levés, synthèse, indicateurs...)                                                                                      | 2  |

|                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Critère environnemental et social</b>                     | <b>5</b> |
| 1 - Actions pour limiter l'impact environnemental du service | 3        |
| 2 - Politique RH en faveur des salariés et de l'insertion    | 2        |

## LOT 2 : COLLECTE DES RECYCLABLES SECS DES ORDURES MÉNAGÈRES (RSOM) ET DU VERRE EN APPORT VOLONTAIRE ET NETTOYAGE DES COLONNES

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| <b>Critère financier</b> | <b>65</b> |
|--------------------------|-----------|

|                                                                                                                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Critère technique</b>                                                                                                                                                          | <b>35</b> |
| 1 - Organisation de la prestation                                                                                                                                                 | 11        |
| 1.1 - Pertinence de l'organisation du service selon les caractéristiques du territoire                                                                                            | 7         |
| 1.2 - Modalités d'entretien des véhicules                                                                                                                                         | 4         |
| 2 - Moyens mis en œuvre pour assurer la continuité du service en cas de problème - Réactivité                                                                                     | 9         |
| 2.1 - Méthodologie pour répondre au besoin de continuité de la collecte (plan de continuité d'activité, véhicules de secours, absence des agents, historisation des tournées ...) | 4         |
| 2.2 - Méthodologie pour échanger avec la Collectivité et réactivité en cas de surplus de production                                                                               | 5         |
| 3 - Moyens humains                                                                                                                                                                | 10        |
| 3.1 - Pilotage, encadrement du marché et cohérence du profil des agents en charge de la collecte                                                                                  | 8         |
| 3.2 - Formation des agents dans la réalisation des prestations de collecte (sécurité, remontée des événements collecte)                                                           | 2         |
| 4 - Suivi d'activité                                                                                                                                                              | 5         |
| 4.1 - Comptes rendus journalier, mensuel, annuel et administration des données                                                                                                    | 5         |

Monsieur ROSELLO donne lecture de la question posée par Monsieur DELALANDE : « *Est-il fait mention dans le dossier de consultation des entreprises de la précision d'un éventuellement changement de périmètre ?* » Il indique que le maire de Béný-sur-Mer vote contre ce point en attendant d'avoir des renseignements complémentaires et détaillés.

Il est répondu que la possibilité de modifier le marché est mentionnée à l'article 15 du CCAP qui prévoit une clause de réexamen, notamment en cas de modification de périmètre de l'intercommunalité, au bout d'un an de marché. Les termes utilisés sont issus du rapport d'étude d'impact produit par KPMG qui stipule que « *La communauté de communes Cœur de Nacre (CCCN) dispose également d'un contrat de prestations de service pour la collecte, arrivant à échéance au 31/12/2025. Ainsi, l'année 2025 pourrait être une période transitoire permettant de prévoir l'intégration de la commune de Béný-sur-Mer au sein du nouveau contrat de la CCCN au 01/01/2026 et ainsi assurer sereinement la continuité de service. Cette phase permettra également à la CCCN de doter la commune de Béný-sur-Mer en bacs pucés. Il conviendra toutefois de régler entre la communauté de communes Seulles Terre et Mer et la CCCN les conditions financières afférentes à la période de transition du 01/01/2025 au 31/12/2025.* »

Il est indiqué que la demande de DCE adressée par la secrétaire de mairie de Béný-sur-Mer était une demande de dossier administratif et non une demande du conseiller communautaire dans le cadre du conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 41 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés conformément à la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres ainsi que l'ensemble de pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

### III. DÉCHETS MÉNAGERS : RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DU SEROC ET DE COLLECTÉA

---

Madame LE BUGLE rappelle que conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, les présidents des divers syndicats doivent adresser un rapport d'activité aux membres. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance publique.

La collecte et le traitement des déchets est assurée de façon différente sur le territoire :

- sur le territoire de l'ex-BSM et de l'ex-Orival, la collecte est assurée par la société COVED désignée par la communauté de communes qui adhère au SEROC pour le traitement.
- sur le territoire de l'ex-Val de Seulles, la collecte a été confiée au syndicat mixte COLLECTÉA qui adhère au SEROC pour le traitement.

Quantité de déchets collectés (en tonnes) :

|                 | Collectéa |        | CDC STM |       |
|-----------------|-----------|--------|---------|-------|
|                 | 2022      | 2023   | 2022    | 2023  |
| Déchets ultimes | 14 333    | 13 605 | 2 150   | 2 048 |
| Sélectifs       | 4 471     | 4 765  | 750     | 753   |
| Verre           | 3 382     | 3 399  | 470     | 487   |

### Evolution comparée des tonnages OMr sur le territoire

|      | Tonnage      | Évolution n/n-1 |       |
|------|--------------|-----------------|-------|
|      |              | Tonne           | %     |
| 2020 | <b>2 156</b> | - 590           | - 21% |
| 2021 | <b>2 116</b> | - 40            | - 2%  |
| 2022 | <b>2 150</b> | 33              | 2%    |
| 2023 | <b>2 048</b> | - 102           | - 5%  |

Une tendance générale à la baisse est observée. Elle peut s'expliquer par la mise en place de l'extension des consignes de tri en octobre 2020, l'harmonisation de la redevance spéciale en 2023 et la mise en place progressive du tri à la source des biodéchets. Le pic de production d'OMr en 2022 peut être mis en corrélation avec un facteur conjoncturel, soit l'augmentation de la consommation des ménages « effet-post covid » dans un contexte global de reprise économique.

### Part relative des flux dans le coût du service public en pourcentage

|      | OMr        | Verre     | Papiers/<br>emballages | Déchèterie | Autres flux |
|------|------------|-----------|------------------------|------------|-------------|
| 2020 | <b>49%</b> | <b>0%</b> | <b>12%</b>             | <b>34%</b> | <b>4%</b>   |
| 2021 | <b>52%</b> | <b>0%</b> | <b>11%</b>             | <b>31%</b> | <b>5%</b>   |
| 2022 | <b>54%</b> | <b>1%</b> | <b>9%</b>              | <b>31%</b> | <b>6%</b>   |
| 2023 | <b>59%</b> | <b>0%</b> | <b>11%</b>             | <b>28%</b> | <b>1%</b>   |

**Où l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** des rapports d'activités 2023 du SEROC et de COLLECTÉA.

## **IV. DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION DE LA LISTE DES EXONÉRÉS DE LA TEOM OU TEOMi**

Conformément aux articles L 2224-14 et L 2333-78 du CGCT, et 1521 et 1639 A bis du CGI, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale peuvent, sur délibération motivée, être exonérées de la TEOM.

Les délibérations des communes et des groupements prévues au III de l'article 1521 du CGI et au troisième alinéa de l'article 1522 bis du CGI doivent être prises avant le 1er octobre d'une année pour être applicables l'année suivante.

Pour les personnes assujetties des secteurs de COLLECTÉA, l'exonération est votée par le syndicat.

Il convient ainsi d'exonérer les assujettis à la redevance spéciale pour les redevables (liste ci-dessous) des communes suivantes : Asnelles, Banville, Bazenville, Crépon, Graye-sur-Mer, Meuvaines, Sainte-Croix-sur-Mer et Ver-sur-Mer, Colombiers-sur-Seulles, Creully-sur-Seulles, Ponts-sur-Seulles, Moulins en Bessin, Fontaine-Henry, Bény-sur-Mer).

Aussi, il est proposé d'appliquer les règles ci-dessous :

- Exonération de TEOM(i) de l'ensemble des services publics locaux liés à l'intercommunalité et aux communes
- Exonération à la TEOM(i) de tous les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 770l (considérés comme « gros producteurs »)
- Exonération à la TEOM(i) des professionnels utilisant un autre prestataire pour la gestion de leurs déchets (sur présentation de justificatifs)

| <b>Exonération de la TEOM(i) sur les communes STM non soumis à la redevance spéciale</b> |                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|
| ASNELLES                                                                                 | Mairie d'Asnelles                                      |
|                                                                                          | Services techniques d'Asnelles                         |
|                                                                                          | Salle des fêtes d'Asnelles                             |
|                                                                                          | Eglise + cimetière d'Asnelles                          |
|                                                                                          | Bennes à marée                                         |
|                                                                                          | CLNA                                                   |
| BANVILLE                                                                                 | Mairie de Banville                                     |
|                                                                                          | Services techniques de Banville                        |
|                                                                                          | Salle des associations - presbytère - Banville         |
|                                                                                          | Groupe scolaire Patrick Moore - Maternelle + RSI       |
|                                                                                          | Eglise + Cimetière de Banville                         |
| BAZENVILLE                                                                               | Mairie + services techniques - Bazenville              |
|                                                                                          | Cimetière - Bazenville                                 |
| BENY-SUR-MER                                                                             | Mairie de Bénny-sur-Mer                                |
|                                                                                          | Ancienne école (service technique + salle associative) |
|                                                                                          | Salle des fêtes de Beny sur Mer                        |
|                                                                                          | Eglise - Cimetière - Beny sur mer                      |
| COLOMBIERS-SUR-SEULLES                                                                   | Salle des fêtes - Chalet + services techniques         |
|                                                                                          | Mairie de Colombiers-sur-Seulles                       |
|                                                                                          | Eglise - Cimetière de Colombiers sur Seulles           |
| CREPON                                                                                   | Mairie + services techniques de Crépon                 |
|                                                                                          | Eglise - Cimetière de Crépon                           |
| CREULLY-SUR-SEULLES                                                                      | Groupe scolaire intercommunal - CECIL NEWTON           |
|                                                                                          | Complexe sportif de Creully - gymnase 1 et 2           |
|                                                                                          | Tennis club de Creully                                 |
|                                                                                          | Local - club de football de Creully                    |
|                                                                                          | Siege social STM - OTI                                 |
|                                                                                          | Maison France - Service / La Poste - Creully           |
|                                                                                          | Médiathèque Intercommunale                             |
|                                                                                          | Presbytère                                             |
|                                                                                          | Eglise de Creully                                      |
|                                                                                          | Local Jeune - Intercommunal                            |
|                                                                                          | Local associatif - Escale                              |
|                                                                                          | Caserne des pompiers - Creully                         |
|                                                                                          | Mairie de Creully sur Seulles                          |
|                                                                                          | Services techniques de Creully                         |

|                      |                                                                |
|----------------------|----------------------------------------------------------------|
|                      | Château de Creully + annexes                                   |
|                      | Cimetière de creully                                           |
|                      | Ancienne mairie + Salle des fêtes de St Gabriel Brécy          |
|                      | Mairie de Creully - PMI - services sociaux - salle associative |
|                      | Salle des fêtes de Villiers le sec                             |
|                      | Services Techniques de Villiers Le Sec                         |
|                      | Ancienne mairie de Villiers le sec                             |
|                      | Eglise - Cimetière de Villiers Le Sec                          |
| FONTAINE-HENRY       | Groupe scolaire de fontaine Henry                              |
|                      | Salle des associations + services techniques                   |
|                      | Mairie de Fontaine-Henry                                       |
|                      | Mairie de Fontaine-Henry - Eglise + Cimetière                  |
|                      | Eglise + - Cimetière des Moulineaux                            |
| GRAYE-SUR-MER        | Mairie + services techniques                                   |
|                      | Eglise + cimetière                                             |
|                      | Groupe scolaire - Patric Moore - Ecole primaire - STM          |
|                      | Grange aux dimes                                               |
|                      | Benne à marée                                                  |
|                      | Salle communale                                                |
| MEUVAINES            | Mairie de Meuvaines                                            |
|                      | Benne à marée                                                  |
|                      | Eglise - cimetière de Meuvaines                                |
| MOULINS-EN-BESSIN    | Groupe scolaire de Coulombs                                    |
|                      | Ancienne mairie de Coulombs                                    |
|                      | Ancienne école de Coulombs                                     |
|                      | Salle Polyvalente de Martragny                                 |
|                      | Services techniques STM - Moulins en Bessin                    |
|                      | Mairie + services techniques de Moulins en Bessin              |
|                      | Ancienne mairie de Cully                                       |
|                      | Ancienne mairie de Rucqueville                                 |
|                      | RAM intercommunal - Cully                                      |
| PONTS-SUR-SEULLES    | Groupe scolaire de Ponts sur Seulles                           |
|                      | Ancienne école - centre éducation à l'environnement            |
|                      | Ancienne mairie d'Amblie                                       |
|                      | Salle des fêtes - Amblie                                       |
|                      | Eglise + cimetière - Amblie                                    |
|                      | Eglise + cimetière - Pierrepont                                |
|                      | Eglise + cimetière - Lantheuil                                 |
|                      | Local - terrain de loisir de Lantheuil                         |
|                      | Salle des fêtes de Lantheuil                                   |
|                      | Mairie de Ponts-sur-Seulles + Services Techniques              |
|                      | Eglise - Cimetière de Tierceville                              |
| SAINTE-CROIX-SUR-MER | Mairie - services techniques de Sainte Croix sur Mer           |
|                      | Salle communale de Sainte Croix sur Mer                        |

|             |                                               |
|-------------|-----------------------------------------------|
|             | Eglise + cimetière - Ver sur Mer              |
| VER-SUR-MER | Locaux - services techniques - STM            |
|             | Bureaux - CLSH - STM + local archives         |
|             | Groupe Scolaire Intercommunal - Saint Exupéry |
|             | Mairie - OTI - Médiathèque - Musée            |
|             | Services techniques - Ver sur Mer             |
|             | Cimetière + église - Ver sur Mer              |
|             | Benne à marée                                 |
|             | Salle des fêtes - Ver sur Mer                 |

### Exonération de la TEOMI 2024 – Entreprises sur justificatif

| Enseigne                           | Adresse                 | Justificatifs                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| COOPERATIVE DE CREULLY             | 5001 Les Courtes Pièces | Uniquement déchets phytosanitaires et obligation de passer par une entreprise pour leur destruction + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte. |
|                                    | 5010 Rue de Tierceville |                                                                                                                                                                                    |
|                                    | 179 La Cavée            |                                                                                                                                                                                    |
| SARL CONCEPT AUTO M. et Mme AUMONT | 5001 La Cavée           | Courrier du 03-09-2022 + mail COVED attestant que cette adresse n'est pas desservie pour la collecte.                                                                              |
|                                    | 53331 Zone Artisanale   |                                                                                                                                                                                    |

### Exonération de la TEOM 2024 – Entreprises soumises à la redevance spéciale (RS)

|                                  |                                               |                                                |                                               |
|----------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| CAMPING                          | CAMPING MUNICIPAL QUINTEFEUILLE               | Mairie d'Asnelles                              | Rue du Devonshire Regiment - 14960 - ASNELLES |
| HOTEL                            | C2A GOLD BEACH                                | Madame Maloysel Céline                         | Rue Devonshire Regiment - 14960 - ASNELLES    |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | LES TOURELLES - CAP France - Village vacances | Mme CANDAU Nathalie                            | 15 AVENUE DE LA LIBERATION - 14960 - ASNELLES |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | CENTRE DE VACANCES CCE-SNCF                   | Monsieur Philippe COUCKUIT                     | 42 Rue Southampton - ASNELLES                 |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | PRL Le Grand Calme                            | M. Benoist Philippe                            | Rue Maurice Schumann - ASNELLES               |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE | CENTRE LES TAMARIS                            | LA LIGUE DE NORMANDIE - Mme PELLOIS Christelle | Avenue de la Libération - ASNELLES            |
| SUPERMARCHÉ                      | CARREFOUR CONTACT                             | SARL FTJ                                       | 15 AVENUE MAURICE SCHUMAN - 14960 - ASNELLES  |



|                                    |                                     |                                                                                          |                                                                       |
|------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| RESTAURANT                         | TROPIC ASNEL                        | M. Frédéric CATHERINE                                                                    | Cale de l'Essex - 14960 - ASNELLES                                    |
| CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE   | CHATEAU DU BAFFY                    | Mme DOLBECQ LUCIE                                                                        | CHATEAU DU BAFFY - 14480 - COLOMBIERS SUR SEULLES                     |
| HOTEL - RESTAURANT                 | LA FERME DE LA RANCONNIERE          | Mme PASQUETTE Melissa                                                                    | 9 rue de Creully - 14480 - CREPON                                     |
| HOSTELLERIE SAINT MARTIN           | SARL SAINT MARTIN                   | SCI SAINT MARTIN                                                                         | 6 PLACE EDMOND PAILLAUD - 14880 - CREULLY SUR SEULLES                 |
| CAMPING DES 3 RIVIERES             | SCI 2L                              | BERTOLI ROMAIN                                                                           | RUE DE TIERCEVILLE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES                      |
| CENTRE ACCEUIL DES REFUGIES        | 2 CHOESLUNE                         | MME GODART                                                                               | 59 RUE DE TIERCEVILLE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES                   |
| SUPERMARCHE                        | CARREFOUR CONTACT                   | NEHOU OLIVIER                                                                            | RD 35 - VOIE CANADIENNE - LE GRAND CLOS - 14480 - CREULLY SUR SEULLES |
| PRIEURE SAINT GABRIEL              | SCI DU PRIEURE                      | MME TOUT                                                                                 | RUE DU PRIEURE - 14480 - CREULLY SUR SEULLES                          |
| CAMPING CLOS DU MOULIN             | SCI - Moulin d'Avril                | M Andrieu Théo                                                                           | 1 rue de Banville - 14470 - GRAYE SUR MER                             |
| CAMPING                            | CAMPING MUNICIPAL CANADIAN SCOTTISH | Mairie de Graye sur Mer                                                                  | Parc Vaux, route d'Arromanches - 14470 - GRAYE SUR MER                |
| MAISON D ACCEUIL SPECIALISEE       | EPMS CHÂTEAU DE VAUX                | Mme RACHEL MILANDIOU                                                                     | 14 rue du Château de Vaux - 14470 - GRAYE SUR MER                     |
| INSTITUT MEDICAL SPECIALISE        | EPMS CHÂTEAU DE VAUX                | Mme RACHEL MILANDIOU                                                                     | 14 rue du Château de Vaux - 14470 GRAYE SUR MER                       |
| FOYER OCCUPATIONNEL POUR ADULTES   | EPMS CHÂTEAU DE VAUX                | Mme RACHEL MILANDIOU                                                                     | rue du Château de Vaux - 14470 - GRAYE SUR MER                        |
| CAMPING du château de Martragny    | CHASSEY SA                          | DE CHASSEY MEDERIC                                                                       | 52 HAMEAU SAINT LEGER - 14480 - Moulins en Bessin                     |
| Centre de vacances loisirs enfants | U.N.C.M.T.                          | Service comptable - UCMT - 4 avenue du parc Saint André - 14200 – Hérouville-Saint-Clair | La Bambinière, 17 rue Rivière - 14114 - Ver sur Mer                   |
| CHAMPIGNONNIERE                    | CHAMPIGNONS DE NORMANDIE            | BRUNO CAPELLI                                                                            | ZA SUD - 14480 - CREULLY                                              |

|          |                                          |              |                                               |
|----------|------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|
| MEMORIAL | BRITISH<br>NORMANDY<br>MEMORIAL<br>TRUST | SACHA MARSAC | 13 avenue Paul Poret –<br>14114 – Ver sur Mer |
|----------|------------------------------------------|--------------|-----------------------------------------------|

Monsieur OZENNE souligne qu'il sera nécessaire de revoir cette liste dans le cadre du passage à la taxe incitative.

Madame LE DUC DREAN se demande pourquoi le club de tennis et le centre nautique de Ver-sur-Mer, dont les bâtiments appartiennent à la commune mais qui sont gérés par des associations, ne sont-ils pas exonérés ?

Monsieur LEMOUSSU précise qu'à partir du moment où le gestionnaire des locaux génère des recettes, la facture lui est due.

Monsieur OZENNE propose, pour cette année, que le club de tennis et le centre nautique de Ver-sur-Mer soient intégrés à la liste des exonérés. L'ensemble de la liste devra ensuite être revu par la commission déchets ménagers.

Madame ORIEULT demande l'équité pour les salles des fêtes sur l'ensemble du territoire.

Suite à une question de Madame LE DUC DREAN concernant Le Sexton à Ver-sur-Mer, il est répondu que ce restaurant n'est pas considéré comme un gros producteur conformément à la contenance de ses bacs. Il est assujetti à la TEOM.

Madame LE BUGLE souligne que l'ensemble des producteurs ont été rencontrés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'exonération de la TEOM(i) pour l'année 2025, pour les assujettis à la Redevance Spéciale, les collectivités territoriales locales (bâtiments publics non commerciaux), les producteurs de déchets dont les conteneurs ont un volume = ou supérieur à 770 L et les professionnels disposant d'un autre prestataire gestionnaire de déchets (sur justificatifs).

**AJOUTE** le club de tennis et le centre nautique de Ver-sur-Mer à la liste des exonérés de la TEOM(i).

**DIT** que la liste nominative sera transmise à la DGFIP.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## V. DÉCHETS MÉNAGERS : RÉVISION ANNUELLE DU CALCUL DU TARIF DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

---

Madame LE BUGLE rappelle que la redevance spéciale (RS) a été étendue en 2023 à l'échelle de l'ensemble du secteur Nord (Ex-Cdc Orival ex-BSM) où la gestion des ordures ménagères et assimilés est effectuée en régie par la collectivité. Il est nécessaire de réviser annuellement le mode de calcul, le tarif et la liste des producteurs soumis.

Définition : la Redevance Spéciale correspond au paiement, par les producteurs de déchets non ménagers, de la prestation de collecte et de traitement de leurs déchets effectués par le service public de collecte.

La Redevance Spéciale est facultative si une TEOM – TEOMI est appliquée.

Assujettis : la redevance spéciale est payée par toute entreprise ou administration, localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public. Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

Sur le territoire de Seulles Terre et Mer, sont considérés comme gros producteurs, ceux produisant > ou = **770l ou 0,77 m<sup>3</sup>** OMr exemptés de TEOM(l).

Exceptions : services publics locaux (STM, communes) + gros producteurs privés ayant leur propre prestataire de collecte des OMr / autres déchets.

Calcul de la RS (redevance spéciale) : Volume du bac en litre \* nombre de passage hebdo \* nombre semaine d'activité \* tarif au litre

Tarifs :

Coût 2023 : 40,54 € HT / m<sup>3</sup>

Coût 2024 : 36,78 € HT / m<sup>3</sup>

– base du coût HT : 367,79 / tonne d'ordures ménagères (pré collecte – collecte – transport – traitement)  
– densité : 0.1

Soit une baisse de 9,29 % qui s'explique par une baisse des charges liées au transport (- 2€/ tonne) et une stagnation des coûts liés au traitement (23 €/hab./an) elle-même liée à une baisse de 5% du volume d'ordures ménagères et résiduelles envoyées à l'enfouissement (- 102 tonnes entre 2022 et 2023). Cette réduction du volume d'OMr s'explique en partie par un meilleur tri opéré par les professionnels depuis l'harmonisation de la RS ainsi que la mise en place du compostage individuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le volume du seuil d'assujettissement à la redevance spéciale à = ou > 770 L d'ordures ménagères par semaine.

**FIXE** le tarif à 36,78 € HT / m<sup>3</sup>.

**DÉFINIT** la formule de calcul suivante de la redevance spéciale : Volume du bac en litres (x 0,8) \* nombre de passage hebdo \* nombre de semaine d'activité / an \* tarif au litre (0,03678 € HT).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **VI. CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET CITÉO « COLLECTE POUR RECYCLAGE DES DÉCHETS MÉNAGERS ISSUS DE LA CONSOMMATION NOMADE »**

---

Monsieur LEMOUSSU indique que la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020 impose la généralisation, au 1er janvier 2025, de la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballage pour les produits consommés hors foyers. Par conséquent les collectivités territoriales doivent organiser cette collecte dans les établissements recevant du public (ERP) et sur les points de consommation nomade situés sur le domaine public.

Pour répondre à cette obligation, la communauté de communes Seulles Terre et Mer et 9 communes volontaires (Asnelles, Banville, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur-Mer, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer) ont décidé de se regrouper dans une candidature collective, portée par Seulles Terre et Mer, à l'appel à projet Citeo-Adelphe « Collecte pour recyclage des déchets ménagers issus de la consommation nomade ».

Cette candidature permettra de financer les équipements de pré-collecte nécessaires à la mise en place de la collecte séparée des ordures ménagères (OMr) et des déchets issus du tri sélectif (multi-matériaux), issus de la consommation nomade sur le territoire (corbeilles de rue bi-flux, abri-bacs, colonnes aériennes supplémentaires pour le multi-flux – jaune - sur la zone littorale, colonnes aériennes pour le verre - remplacement).

La consultation des communes volontaires, la présentation et le choix du matériel répondant à leurs besoins se sont déroulés durant le printemps et l'été 2024.

La candidature doit être déposée avant le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

| Membres                     | Projet d'achat                                                         | Estimatif* HT<br>* non contractuel | Participation Citeo +<br>10 % abondement<br>candidature<br>groupée | Reste à charge*<br>*non contractuel |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Seulles Terre et Mer</b> | 27 corbeilles ERP bi-flux EASY, 9 PAV monoflux-hors verre, 3 PAV verre | 48 149 €                           | 33 000 €                                                           | 15 149 €                            |
| <b>Asnelles</b>             | 2 corbeilles de rue bi-flux EASY                                       | 1 682 €                            | 880 €                                                              | 802 €                               |
| <b>Banville</b>             | 5 corbeilles bi-flux MANUTAN+ 1 point tri tri-flux - EQUILIBRE         | 5 089 €                            | 2 640 €                                                            | 2 449 €                             |
| <b>Creully-sur-Seulles</b>  | 10 corbeilles de rue bi-flux MANUTAN                                   | 7 020 €                            | 4 400 €                                                            | 2 620 €                             |
| <b>Fontaine-Henry</b>       | 15 corbeilles de rue bi-flux MANUTAN                                   | 10 530 €                           | 6 600 €                                                            | 3 930 €                             |
| <b>Graye-sur-Mer</b>        | 10 corbeilles de rue bi-flux TECHNICONTACT                             | 8 073,6 €                          | 4 400 €                                                            | 3673,6 €                            |
| <b>Ponts-sur-Seulles</b>    | 10 corbeilles de rue bi-flux MANUTAN                                   | 7020 €                             | 4 400 €                                                            | 2 620 €                             |
| <b>Sainte-Croix-sur-Mer</b> | 3 corbeilles de rue bi-flux MANUTAN                                    | 2 106 €                            | 1 320 €                                                            | 786 €                               |
| <b>Tilly-sur-Seulles</b>    | 9 corbeilles de rue bi-flux – AREA - TULIP                             | 9 720 €                            | 3 960€                                                             | 5 760 €                             |
| <b>Ver-sur-Mer</b>          | 19 corbeilles de rue Challenger + 1 abri-bac                           | 17 431,40 €                        | 9 660 €                                                            | 7771,4 €                            |
| <b>Total</b>                |                                                                        | <b>116 821 €</b>                   | <b>71 260 €</b>                                                    | <b>45 561 €</b>                     |

Suite à une remarque de Monsieur COUILLARD, Monsieur LEMOUSSU confirme que le choix des poubelles pour les communes peut être différent de celui de la communauté de communes.

Il souligne que Seulles Terre et Mer porte la candidature pour obtenir les subventions mais il revient aux communes de passer leurs commandes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer une candidature groupée pour répondre à l'appel à projets de Citéo « Collecte pour le recyclage des déchets ménagers issus de la consommation nomade ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement avec les 9 communes concernées (Asnelles, Banville, Creully-sur-Seulles, Fontaine-Henry, Graye-sur-Mer, Ponts-sur-Seulles, Sainte-Croix-sur-Mer, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer) ainsi que tous documents nécessaires.

---

## VII. CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET CITÉO « ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA TARIFICATION INCITATIVE »

---

Monsieur LEMOUSSU précise qu'en complément de l'appel à projet 2023 « Optimisation de la collecte des emballages – papier », pour lequel la communauté de communes Seulles Terre et Mer est déjà lauréate, Citeo/Adelphé propose un appel à projet 2024 « Accompagnement à la mise en œuvre de la tarification incitative (TI) ».

Pour rappel, la phase de déploiement de la TI sur le territoire de Seulles Terre et Mer aura lieu en 2025 et 2026, pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Compte-tenu de l'avancement de l'étude sur la TI, la communauté de communes peut se positionner sur le parcours n°2 de cet appel à projet, intitulé « déploiement de la taxe incitative ».

Il permet de financer les dépenses suivantes :

- Dépenses de communication : création, impression et distribution de supports à destination des ménages (courrier, mémo-tri, affiches, cravates, etc.), prestations d'ambassadeurs du tri externes, formation des relais, mise en ligne d'une page web, frais d'agences de communication, campagne de communication (presse, création de post, création de vidéos, achat d'espace publicitaire, etc.).
- Dépenses d'études : études de dotation, études de faisabilité, caractérisation des ordures ménagères, caractérisation de la collecte sélective, etc.
- Dépenses de pilotage ou frais internes : prestation d'AMO (y compris pour la préparation du dossier de candidature, le suivi et l'évaluation des résultats), salaire du personnel interne au prorata du temps passé sur le projet (dont le pilotage du projet, la réalisation d'études, la distribution et l'installation d'équipements, le reconditionnement d'équipements, la création et la distribution en interne de supports de communication, animation et suivi de formations).

Le taux de financement est de 80 % des dépenses éligibles, dans la limite de 13 € / habitant, soit pour les 8 communes de l'ex-BSM :  $4584 \times 13 = 59\,592$  €.

Les communes de l'ex-Orival déjà en TEOMi ne sont pas éligibles (critères ADEME).

Il est proposé que la communauté de communes dépose un dossier de candidature avant le 18 octobre pour répondre à cet appel à projet.

Il est précisé que le coût de mise en place de la tarification incitative est estimé à 777 000 €. La communauté de communes a d'ores et déjà obtenue 206 889 € de subventions. Au total, 382 000 € d'aides sont attendues, soit près de 50% du coût global.

Suite à une remarque de Monsieur LEMENAGER, Monsieur LEMOUSSU rappelle que le territoire de l'ex-Orival est d'ores et déjà assujéti à la taxe incitative ; c'est la raison pour laquelle il n'est pas éligible à cet appel à projet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer une candidature pour répondre à l'appel à projets de Citéo « Accompagnement à la mise en œuvre de la tarification incitative ».

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphé et tous documents nécessaires, dans l'hypothèse où la candidature serait acceptée.

---

## VIII. SPANC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE 2023

---

Monsieur ONILLON rappelle que conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport sur le prix et la qualité de service (RPQS) du service d'assainissement.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) dessert 4410 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire de 17 481 habitants (pop INSEE 2021).

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21.82 % au 31 décembre 2023 (25.73 % en 2022).

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de 70 (70 en 2022). Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Les recettes liées aux contrôles réalisés sont de 11 615 € en 2023 (14 460 € en 2022).

Le taux de conformité est de 57.4 % en 2023 (60.8 % en 2022).

Le montant des travaux réalisés est de 24 735 €.

**Où l'exposé, le conseil communautaire :**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité de service du SPANC.

---

## IX. MODIFICATION DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DE VER-SUR-MER

---

Monsieur OZENNE indique que par délibération du 3 avril 2023, l'impasse des Roquettes a été rétrocédée par l'association syndicale du lotissement des Roquettes à la commune de Ver-sur-Mer qui sollicite aujourd'hui sa reprise dans la voirie d'intérêt communautaire.

De même, par délibération du 17 mars 2024, les voiries du lotissement les Jardins du Phare (Rues Marc Chagall, Henri Matisse et Georges Braque) ont été rétrocédées par LM Promotion à la commune de Ver-sur-Mer qui sollicite aujourd'hui leur reprise dans la voirie d'intérêt communautaire.

Suite à une visite de recellement organisée le 6 août 2024, la conformité des lotissements n'a pas été contestée.

Ainsi, la commune de Ver-sur-Mer s'engage à classer dans son domaine public communal et à assurer la gestion et l'entretien des équipements suivants :

- Trottoirs et bordures
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- Marquage au sol spécifique tel que la résine gravillonnée délimitant la voirie des trottoirs

Par ailleurs, la commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public et la communauté de communes Seules Terre et Mer en assurera l'entretien dans la limite de ses compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de modifier l'intérêt communautaire de la compétence voirie en intégrant l'impasse des Roquettes et les voiries du lotissement les Jardins du Phare (rues Marc Chagall, Henri Matisse et Georges Braque) à Ver-sur-Mer.

**DIT** que la communauté de communes assurera l'entretien de la voirie dans la limite de ses compétences.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **X. CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DES STINS À VER-SUR-MER**

---

Monsieur OZENNE précise que LCV DEVELOPPEMENT est propriétaire d'un terrain sur la commune de Ver-sur-Mer, cadastré section ZD n°05, d'une superficie d'environ 9 719 m<sup>2</sup> correspondant aux espaces communs du lotissement des Stins.

Suite à une visite de recollement organisée le 6 août 2024, la conformité du lotissement n'a pas été contestée.

Une convention tripartite de rétrocession des équipements et des espaces communs a été rédigée par le lotisseur. Elle a pour objet de définir, au sein de l'opération, l'ensemble des espaces et des ouvrages communs ainsi que les modalités de cession au profit de la commune de Ver-sur-Mer.

Par délibération du 17 mars 2024, la commune de Ver-sur-Mer s'engage à classer dans son domaine public communal et à assurer la gestion et l'entretien des équipements suivants :

- Trottoirs et bordures
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- Marquage au sol spécifique tel que la résine gravillonnée délimitant la voirie des trottoirs

Par ailleurs, la commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public et la communauté de communes Seules Terre et Mer en assurera l'entretien dans la limite de ses compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement des Stins à Ver-sur-Mer ainsi que tous documents nécessaires.

**DÉCLARE** d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

---

## **XI. CONVENTION DE RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DU VILLAGE DU CALVAIRE (RÉSIDENCE DES JONQUILLES) À AUDRIEU**

---

Monsieur OZENNE indique que LCV DEVELOPPEMENT est propriétaire d'un terrain sur la commune d'Audrieu, cadastré sections AC n°132 et AC n°135 d'une superficie d'environ 698 m<sup>2</sup> et correspondant aux espaces communs du lotissement du Village du Calvaire (Résidence des Jonquilles).

Suite à une visite de recollement organisée le 23 juillet 2024, la conformité du lotissement n'a pas été contestée.

Une convention tripartite de rétrocession des équipements et des espaces communs a été rédigée par le lotisseur. Elle a pour objet de définir, au sein de l'opération, l'ensemble des espaces et des ouvrages communs ainsi que les modalités de cession au profit de la commune d'Audrieu.

La commune d'Audrieu s'engage à classer dans son domaine public communal et à assurer la gestion et l'entretien des équipements suivants :

- Trottoirs et bordures
- Espaces verts
- Réseau des eaux usées
- Réseau des eaux pluviales
- Marquage au sol spécifique tel que la résine gravillonnée délimitant la voirie des trottoirs

Par ailleurs, la commune s'engage à reprendre la voirie dans son domaine public et la communauté de communes Seules Terre et Mer en assurera l'entretien dans la limite de ses compétences.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de rétrocession du lotissement du village du Calvaire (résidence des Jonquilles) à Audrieu ainsi que tous documents nécessaires.

**DÉCLARE** d'intérêt communautaire la voirie de ce lotissement.

---

## XII. APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

---

Madame SIRISER rappelle que l'étude sur le développement de la lecture publique, menée en 2023, a permis, sur la base d'un diagnostic complet, d'établir des préconisations et des plans d'actions, dont la mise en place d'un Contrat Territoire- Lecture (CTL) avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC).

D'une durée de trois années, reconductible une fois, le CTL permet d'accompagner des projets dans une démarche de construction partagée des politiques publiques et d'aménagement culturel du territoire. Il vise à développer des actions partenariales en faveur des populations éloignées de la lecture (avec une priorité donnée aux jeunes), tant du point de vue géographique que culturel.

Une convention cadre est élaboré afin de préciser les objectifs partagés et les moyens mis à disposition par chacune des parties pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration et d'échange au cours des 3 années du partenariat (2024-2025-2026).

Les objectifs du CTL sont les suivants :

- Renforcer l'efficacité du réseau des 7 médiathèques / bibliothèques (renforcer la coordination, développer la formation...)
- Intensifier la présence au plus près des habitants (développer le jeu et le multimédia, enrichir et varier les actions culturelles...)
- Développer des propositions autour du son et de la musique, pour tous les publics y compris dès la prime enfance
- Développer des propositions autour de l'image (actions d'éducation aux médias et à l'information, sensibilisation aux outils numériques...)

Dans le cadre du contrat, l'Etat s'engage à apporter son soutien technique et à contribuer financièrement aux actions menées, à parité avec la communauté de communes. Ainsi, dès 2024 et pour toute la durée du contrat, l'Etat finance à hauteur de 50 % le poste de coordinateur de réseau chargé des actions culturelles et des partenariats. Ce poste a été créé lors du conseil communautaire du 11 avril 2024 et sera pourvu à compter du 16 septembre.



**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le Contrat Territoire-Lecture (CTL).

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que tous documents nécessaires.

**AUTORISE** le Président à solliciter des subventions auprès de la DRAC et des autres partenaires dans le cadre de la mise en œuvre des actions inscrites au CTL.

---

### **XIII. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE JAZZ DANS LES PRÈS**

---

Madame SIRISER explique que depuis 2015, Jazz dans les Prés développe un concept original de saison musicale itinérante en Normandie. Chaque année, des artistes de renom sont invité(es) à partager la scène, le temps d'un weekend de trois jours (un artiste pour un week-end), avec des musicien(nes) professionnel(les) de la région et proposent une programmation riche et éclectique destinée à tous les publics.

Organisée par l'association Happy Jazz Club, la saison consiste en six concerts par an, de février à décembre, dans les départements de la Manche, de l'Orne et du Calvados. Depuis 2021, Isigny Omaha Intercom et Seulles Terre et Mer se partagent la saison dans le Calvados et accueillent aujourd'hui trois concerts chacun.

Les intercommunalités partenaires (Isigny Omaha Intercom, Flers Agglo, Saint-Lô Agglo et Seulles Terre et Mer) ainsi que l'association Happy Jazz Club ont souhaité encadrer leur coopération à travers l'élaboration d'une convention de partenariat. Celle-ci permet de définir les obligations des parties prenantes en termes d'organisation et de communication notamment.

En Seulles Terre et Mer, les trois concerts sont organisés les vendredis à 21h, dans des salles d'une capacité de 100 places assises minimum. L'aide demandée par concert est fixée à 2000 €. Le soutien des communes est également souligné puisqu'elles sont chargées de l'accueil des concerts et de la prise en charge du repas des artistes et de l'équipe technique.

La convention concerne les saisons 2025, 2026 et 2027 de Jazz dans les Prés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2025-2027 pour l'organisation de Jazz dans les Prés ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **XIV. CRÉATIONS DE POSTE**

---

Madame LECONTE indique que dans le cadre de la rentrée scolaire 2024/2025, la collectivité va recruter par voie de mutation, un agent sur le grade d'adjoint technique 25/35<sup>ème</sup> à l'école de Moulins-en-Bessin, à compter du 01/11/2024.

Par ailleurs, suite à la mutation d'un agent gestionnaire en ressources humaines vers une autre collectivité et afin d'organiser son remplacement, il convient de compléter le tableau des effectifs avec un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉÉ** les emplois suivants :

- 1 emploi permanent d'adjoint technique à 25/35<sup>ème</sup>
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XV. ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG14**

Madame LECONTE rappelle que lors du conseil communautaire du 27 juin 2024, il a été décidé de mandater le centre de gestion du Calvados pour lancer une procédure de marché public, en vue de souscrire pour le compte de la communauté de communes des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Suite à la consultation, le Conseil d'Administration du CDG 14 a retenu le groupement RELYENS (courtier) / CNP Assurances (assureur). Le CDG 14 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle. Le tarif de frais de pilotage appliqué par le CDG 14 est de 1200€ par an pour un effectif compris entre 100 et 199 agents.

La communauté de communes a reçu une proposition relative à sa sinistralité afin d'intégrer le contrat, pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2028. Une adhésion ultérieure ne sera pas possible.

Il est proposé de retenir les risques garantis et les franchises suivants pour les agents, titulaires ou stagiaires, affiliés CNRACL :

| <b>GARANTIES</b>                                                                                                                                             | <b>FRANCHISES RETENUES</b>     | <b>TAUX</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------|
| <b>Décès</b>                                                                                                                                                 | Sans franchise                 | 0,23 %      |
| <b>Congé pour invalidité temporaire imputable au service</b>                                                                                                 | Sans franchise                 | 2,87 %      |
| <b>Longue maladie, maladie longue durée</b>                                                                                                                  | Sans franchise *               | 2,10 %      |
| <b>Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire</b> | Inclus dans les taux           |             |
| <b>Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant</b>                                                                | Sans franchise                 | 0,31 %      |
| <b>Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable **</b>                                                                  | Franchise 10 jours consécutifs | 3,99 %      |

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en longue maladie ou en maladie longue durée.

\*\* Le temps partiel thérapeutique accordé sans arrêt préalable pendant la période assurée sera pris en charge à condition que la garantie maladie ordinaire ait été souscrite et avec application de la franchise relative à cette dernière.

Il est proposé de retenir les risques garantis et les franchises suivants pour les agents, non titulaires, titulaires ou stagiaires, affiliés IRCANTEC :

| DESIGNATION DES RISQUES                                                                                                                                                              | FRANCHISES RETENUES                                   | TAUX   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|--------|
| <b>Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire</b> | 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire * | 1,20 % |

\* La franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement acquise lors d'une requalification en grave maladie.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la proposition de l'assureur CNP Assurances et du courtier Relyens SPS pour le contrat d'assurance statutaire de la collectivité, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les risques, les niveaux de franchise et les garanties définis.

**ACCEPTE** les frais liés au pilotage du contrat groupe porté par le CDG 14, soit 1200 € par an.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à adhérer au contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

---

## **XVI. RÉSILIATION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC ALLIANZ**

---

Madame LECONTE indique que le contrat d'assurance des risques statutaires signé avec Allianz couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026. Ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties en respectant un délai de préavis de 3 mois avant la fin de l'exercice.

Suite à une question de Monsieur MARCIA, Madame LECONTE indique que la résiliation du contrat avec Allianz ne génère aucun frais pour la collectivité.

Monsieur LEMENAGER demande si Allianz a fait une contre-proposition. Il est répondu que dans la mesure où le choix d'un nouvel assureur s'est fait dans le cadre d'un marché public porté par le CDG 14, Allianz ne pouvait pas soumettre une nouvelle offre.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le courrier de résiliation du contrat d'assurance statutaire avec Allianz ainsi que tous documents nécessaires.

---

## **XVII. RENOUELEMENT DE MISE À DISPOSITION D'UN CONDUCTEUR DE BUS PAR LA COMMUNE D'ASNELLES**

---

Madame LECONTE rappelle que le transport scolaire est mis en place entre les communes d'Asnelles, de Meuvaines et l'école de Ver-sur-Mer depuis la fermeture de l'école d'Asnelles en 2017.

La communauté de communes n'ayant pas de conducteur pour assurer ce ramassage, il avait été décidé, en conseil communautaire du 6 juillet 2017, de passer une convention pour la mise à disposition de l'agent Anthony BEAUNE avec la commune d'Asnelles.

Cette convention a été renouvelée lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021 dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans. Cette convention étant arrivé à terme, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions et pour une durée de trois ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un conducteur de bus avec la commune d'Asnelles pour une durée de 3 ans ainsi que tous documents nécessaires.

---

### **XVIII. AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL DE L'A.B.F.R.**

---

Monsieur OZENNE rappelle que suite au départ de la commune de Reviers de la communauté de communes d'Orival, une convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de l'A.B.F.R. (Amblie – Bény-sur-Mer – Fontaine-Henry – Reviers) a été établie. Cette convention a pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties prenantes au fonctionnement du groupe scolaire.

Après étude, il s'avère que la gestion du site de Reviers décrite dans la convention initiale ne correspond pas à la réalité. Par ailleurs, l'évolution du nombre d'enfants inscrits à Reviers doit être prise en compte.

Dans ce cadre et sur proposition de la communauté de communes, la commune de Reviers a accepté de revoir les termes de la convention à travers l'élaboration d'un avenant n°2.

Les principales modifications concernent :

- La définition des dépenses d'investissement prises en charge par la commune de Reviers (travaux d'agrandissement, d'embellissement et de confort ainsi que l'acquisition de biens considérés comme biens immeubles par destination)
- La prise en charge par la communauté de communes de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (assurance, dépenses énergétiques, téléphonie, contrôles et maintenance obligatoire ...) et les dépenses d'investissement relatives aux biens mobiliers nécessaires aux activités scolaires et périscolaires ainsi qu'à l'entretien du site.
- La répartition des frais détaillés à l'article 5 :
  - . 38,32% à la charge de la commune de Reviers
  - . 61,68% à la charge de la communauté de communes Seules Terre et Mer

Cette répartition sera revue à chaque rentrée scolaire et s'appliquera à compter du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile concernée.

La participation de la commune de Reviers sera facturée par la communauté de communes Seules Terre et Mer au trimestre.

Monsieur OZENNE indique que lors d'une rencontre fin août avec Monsieur GUERIN, maire de Reviers, ce dernier était d'accord sur les termes de l'avenant. Suite à la réunion, le projet d'avenant lui a été envoyé par mail sans retour de sa part.

Monsieur ROSELLO DE MOLINER indique que, d'après les calculs de la commune de Reviers, les enfants de Reviers représentent 37,38 % des élèves du RPI, soit 40 élèves.

Il est répondu que, conformément au nombre de dossiers d'inscription, 41 élèves habitent Reviers sur un effectif total de 107 élèves. Ils représentent donc très précisément 38,317757 % du RPI.

Monsieur ROSELLO DE MOLINER donne lecture de la demande de la commune de Reviers « *Nous vous demandons un détail du budget prévisionnel de ce RPI, dépenses recettes pour chaque commune. La commune de Reviers n'est pas d'accord pour la modification actuelle de cette convention par manque d'informations détaillées des coûts. Quel est le budget prévisionnel du RPI détaillé pour 2025 et le réalisé 2024 ?* ».

Il indique que le maire de Bény-sur-Mer vote contre ce point en attendant d'avoir des renseignements complémentaires et détaillés.

Monsieur OZENNE répond qu'il n'est pas possible de communiquer ni le budget réalisé 2024 puisque l'année n'est pas terminée, ni le budget prévisionnel 2025 puisque le budget de la communauté de communes n'est pas encore voté.

A ce jour, seuls les coûts 2023 peuvent être précisés :

- Charges de fonctionnement : 95 268,30 € auxquels s'ajoutent 186 672,41 € de charges de personnel  
Investissements pour l'entretien du bâtiment : 3 422,48 €  
Coût total : 283 363,19 €
- Recettes cantine, garderie et subvention de l'Etat pour le dispositif « cantine à 1 € » : 73 384,95€

Selon une clé de répartition à 30 % en 2023, la participation de Reviers s'élevait donc à 62 993,47 €.

A titre de comparaison, en 2016, soit l'année d'établissement de la convention, la participation de la commune de Reviers était estimée à 69 672 €.

Monsieur OZENNE ajoute que ces éléments ont été remis en mains propres à Monsieur GUERIN lors de la réunion fin août. Il rappelle que la convention sera révisée chaque année.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à LA MAJORITÉ ABSOLUE DE 42 VOIX POUR ET 1 CONTRE :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal de l'A.B.F.R. ainsi que tous documents nécessaires.

---

## **XIX. PROJET DE SÉJOUR AU SKI DU LOCAL JEUNES DE TILLY-SUR-SEULLES**

---

Monsieur RICHARD explique que le local jeunes de Tilly-sur-Seulles porte l'organisation d'un séjour au ski pour 16 jeunes et 3 animateurs, du 8 au 15 février 2025, à Bellevaux en Haute-Savoie.

A des fins pédagogiques, les jeunes se sont impliqués dans l'organisation de ce projet et ont mené à bien différentes missions : recherche de transport et d'hébergement, montage d'actions pour financer le projet, recherche de sponsors, rédaction des dossiers de subvention.

Le coût global du séjour s'élève à 16 263 € et comprend :

- Le transport
- L'hébergement avec pension complète
- La mise à disposition de remontées mécaniques
- La location de matériels
- L'adhésion à l'association Pôle Montagne, organisatrice du séjour
- Le salaire des animateurs accompagnateurs

Afin de financer ce séjour, le local jeunes organise diverses actions comme des opérations « lavage de voitures », une tombola, une brocante... Des subventions auprès du département et de la CAF sont également sollicitées. Néanmoins, la participation des familles demeure nécessaire.

Il est donc proposé de demander une participation financière aux familles à hauteur de 300 € par enfant, avec versement d'un acompte de 100 €.

Monsieur RICHARD souligne la qualité du projet et l'investissement des jeunes. Leur présentation en commission petite enfance, jeunesse et liens intergénérationnels, a été applaudie et a suscité l'enthousiasme des élus présents. Ce projet est également le reflet d'un groupe soudé avec une volonté d'intégration d'un ami en situation de handicap qui fréquente le local depuis plusieurs années.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur RICHARD précise que les jeunes concernés résident majoritairement sur le territoire : 4 de Tilly-sur-Seulles, 2 d'Hottot-les-Bagues, 3 de Lingèvres, 3 de Fontenay-le-Pesnel, 1 de Saint-Vaast-sur-Seulles, 1 d'Audrieu, 1 de Brouay et 1 de Juaye-Mondaye.

Il est précisé que le reste à charge est égal au déficit induit lors d'une journée au local jeunes.

Il ajoute que pour l'ensemble des activités proposées au local, l'objectif est d'atteindre une prise en charge à hauteur de 50 % par la communauté de communes, au lieu de 70 % avant l'augmentation des tarifs. Ainsi, le déficit par jeune et par jour est aujourd'hui de 54 € suite à l'augmentation des tarifs, contre 70 € auparavant.

Monsieur COUILLARD souligne l'investissement et la motivation totale des jeunes dans ce projet et appuie cette initiative.

Monsieur LEMENAGER relève également la qualité du projet mais souligne qu'il ne concerne que 16 jeunes. Il s'interroge sur de futures demandes pour d'autres périodes de l'année.

Monsieur RICHARD rappelle que le coût pour la collectivité reste le même s'ils partent ou s'ils restent au local jeunes, à partir du moment où les jeunes se mobilisent pour obtenir d'autres financements (demande de subventions, actions, participation des familles...). Il ajoute que l'équipe a trouvé un animateur accompagnant diplômé pour assurer les cours de ski auprès des jeunes, ce qui permet de réaliser des économies sur le coût global du séjour.

Monsieur OZENNE aimerait que d'autres projets de ce type, dans lesquels les jeunes sont pro-actifs, émergent.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** à 300 € la participation des familles, avec une demande d'acompte de 100 €, pour financer le séjour au ski du local jeunes de Tilly-sur-Seulles.

**AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires pour participer au financement de ce séjour.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XX. MODIFICATION DE MEMBRES DANS DES COMMISSIONS

---

### **Pour la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine**

La commune de Graye-sur-Mer a notifié le changement d'un membre dans la commission affaires culturelles et gestion du patrimoine. Ainsi, Madame Michèle GRENEAU est remplacée par Monsieur Patrick LAVARDE.

### **Pour la commission affaires scolaires et transport scolaire**

La commune de Banville a notifié le changement d'un membre dans la commission affaires scolaires et transport scolaire. Ainsi, Monsieur Jérémy TANQUEREL est remplacé par Monsieur Noel BROCHET.

### **Pour la commission développement touristique**

La commune de Graye-sur-Mer a notifié le changement d'un membre dans la commission développement touristique. Ainsi, Madame Michèle GRENEAU est remplacée par Monsieur Eric BARBE.

### **Pour la commission finances et mutualisation**

La commune de Colombiers-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission finances et mutualisation. Ainsi, Monsieur Pascal JACQUES est remplacé par Monsieur Jean-Michel CAUMONT.

### **Pour la commission développement économique**

La commune de Colombiers-sur-Seulles a notifié le changement d'un membre dans la commission développement économique. Ainsi, Monsieur Pascal JACQUES est remplacé par Monsieur François DELBREL.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la modification dans la composition d'une commission comme présenté ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XXI. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT

---

### **Décision n°2024-051**

Il a été décidé de résilier le lot n°03 du marché de travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école Cecil Newton de Creully-sur-Seulles avec l'entreprise SA VTP à Saint Pierre de Varengueville.

### **Décision n°2024-052**

Il a été décidé d'attribuer le lot n°03 du marché de travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école Cecil Newton de Creully-sur-Seulles à l'entreprise SARL HNTF - Les Petits – CONTEVILLE (27 210) pour un montant H.T. de 69 210,00 €.

### **Décision n°2024-053**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société SULO située 3 rue Garibaldi – 69 800 SAINT PRIEST, pour l'acquisition de : 50 citybacs 140l GT/GT, 50 citybacs 240l GT/GT, 20 citybacs 360l GT/GT, 10 citybacs 660l GT/GT, 10 citybacs 770l GT/GT, 15 citybacs 770l GT/JA, 25 clefs triangulaires PO M5 METAL pour un montant total HT de 13 034.95 €.

**Décision n°2024-054**

Il a été décidé de signer le contrat avec la Caisse d'Épargne de Normandie pour doter la Communauté de communes d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs pour une durée fixe de 3 ans avec mise à disposition de 4 cartes pour une cotisation annuelle de 50 euros par carte et une commission de 0.20% sur les transactions.

Il a été décidé de fixer le montant du plafond global de règlements à 40 000€ par périodicité annuelle.

Il a été décidé de créditer le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la communauté de communes procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

**Décision n°2024-055**

Il a été décidé de modifier l'article 8 de la décision n°DEC2022\_010, concernant la création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour, comme suit : « Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal de Bayeux le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum 30 000€ et au minimum une fois par trimestre (Imputation budgétaire : budget principal article 731721). »

**Décision n°2024-056**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition de la société PIQUOT située 9 rue des Coutures - 14000 CAEN pour le remplacement (fourniture et pose) d'un ballon de production ECS à l'école d'Audrieu, pour un montant total HT de 12 336,50 €.

**Décision n°2024-057**

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture et conception de repas durable ou respectant la loi EGALIM aux restaurants scolaires et accueils collectifs de mineurs du marché public notifié le 19 juillet 2022 à la société API Restauration afin de prévoir la livraison de repas à l'accueil collectif de mineurs de Moulins en Bessin chaque mercredi hors vacances scolaires.

**Décision n°2024-058**

Il a été décidé d'annuler et remplacer la décision DEC2024\_042 pour erreur matérielle concernant le marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du centre de loisirs nautique d'Asnelles.

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°01 – Gros Œuvre - de la société AVENIR BTP pour la réalisation de travaux d'étanchéité, de modification de dalle de réservation ainsi que la fourniture et pose d'un regard DN600 mm pour un montant de 4 581,05 € HT représentant une plus-value de 3,18 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°1 représentent une plus-value de 14,31 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°01 - Gros Œuvre - s'établit donc à 161 010,43€ H.T.

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°06 – Placo doublage isolation -de la société EPA pour la diminution des surfaces d'isolant de plafonds rampants, de plancher et de cloison coupe-feu suite à la suppression de la cuisine pour un montant de - 11 507,90€ HT représentant une moins-value de 19,04 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°06 représentent une moins-value de 39,44 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°06 – Placo- doublage isolation -s'établit donc à 36 588,50 € H.T.



Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition du lot n°12- carrelage chappe - de la société PAUL MARIE pour la suppression du carrelage de l'extension de l'accueil R+1 et d'un complément de faïence dans les sanitaires pour un montant de – 7 696,62 € HT représentant une moins-value de 30,23 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°12- Carrelage chappe - s'établit donc à 17 760,25€ H.T.

#### **Décision n°2024-059**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition pour le lot n°1 du marché de travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école Cecil Newton de Creully-sur-Seulles – Installation et location de bâtiments préfabriqués de la société BUNGALOC pour la diminution du délai de location pour un montant de – 20 243,81 € HT représentant une moins-value de 17,41 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°1 – Installation et location de bâtiments préfabriqués - s'établit donc à 96 045,65 € H.T.

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition pour le lot n°2 – du marché de travaux de désamiantage et de réfection des sols de l'école Cecil Newton de Creully-sur-Seulles - Travaux d'installation électrique et raccordement des préfabriqués - de la société SARL CLIMM pour l'augmentation de puissance électrique pour un montant de 928,36 € HT représentant une plus-value de 3,54 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°2 – Travaux d'installation électrique et raccordement - s'établit donc à 27 156,28 € H.T.

#### **Décision n°2024-060**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société AIDEC INFORMATIQUE – 1 Rue du Marechal Foch – 14310 VILIERES BOCAGE, pour un montant total H.T. de 7 252,80 € pour l'acquisition et la mise en service d'ordinateurs portables pour les services périscolaires.

#### **Décision n°2024-061**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société VILFEU – 6 Rue de l'église – 14740 SECQUEVILLE-EN-BESSIN, pour un montant total H.T. de 3 742,00 € pour la fourniture et pose de portes de placard de l'école maternelle de Ver-sur-Mer.

#### **Décision n°2024-062**

Il a été décidé d'accepter et de signer la proposition pour le lot n°10 marché de travaux de surélévation, rénovation énergétique et mise aux normes PMR du centre de loisirs nautique d'Asnelles – métallerie, serrurerie - de la société SNM pour la réalisation de travaux d'adaptation du garde-corps suite à la pose de l'élévateur pour un montant de 633,00 € HT représentant une plus-value de 1,48 % du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du lot n°10 représentent une plus-value de 5,68 % du montant du marché initial. Le nouveau montant du lot n°10 – métallerie, serrurerie - s'établit donc à 45 130,00€ H.T.

#### **Décision n°2024-063**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société SPIRAL – route de Caen – 14150 OUISTREHAM, pour un montant total H.T. de 8 650,00 € HT pour la réalisation du cuvelage y compris colmatage des fissures, entoilage et cuvelage du silo de la chaufferie de l'école de Moulins-en-Bessin.

#### **Décision n°2024-064**

Il a été décidé de désigner Maître Rodolphe PEAN du SCP GOUHIER BOISSET PEAN situé 26 place Edmond Paillaud - Creully à Creully-sur-Seulles comme notaire compétent pour réaliser la vente d'un terrain avec hangar à Ver-sur-Mer.

**Décision n°2024-065**

Il a été décidé de retenir la proposition de SEGID PRORPRETE, 4 impasse Initialis, Citis 14200 Hérouville-Saint-Clair pour l'entretien du siège administratif et des vitreries de la communauté de communes Seulles Terre et Mer à hauteur de trois fois par semaine pour un montant de 966,46€ H.T. par mois pour le nettoyage régulier et deux fois par an pour le nettoyage des vitreries pour un montant de 672€ HT.

**Décision n°2024-066**

Il a été décidé de clôturer, à compter du 1 septembre 2024, les régies suivantes :

- Régie n°84301 : Régie d'avances enfance 3 – 11 ans Tilly sur Seulles
- Régie n°84302 : Régie d'avances jeunesse 11 - 17 ans Tilly sur Seulles
- Régie n°84303 : Régie de recettes enfance-jeunesse 3 – 17 ans Tilly sur Seulles

**Décision n°2024-067**

Il a été décidé de modifier, à compter du 1er septembre 2024, la régie n°84304 comme suit :

- Il est institué une régie mixte (avances et recettes) auprès du service enfance de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.
- Cette régie est installée 1 rue de Juvigny à Tilly sur Seulles. Elle fonctionne à compter du 10 février 2017.
- Elle paie des dépenses de faible valeur liées aux activités du centre de loisirs et des camps et à l'accueil des enfants : alimentation (60623), petits matériels et équipements pédagogiques (60632), presse (6065), droits d'entrée à des activités ou à des animations (6042), billets de transports bus/train (6247), carburant (60622), honoraires de médecins (62261), complément trousse de secours (60628), dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service enfance.
- Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraires.
- La régie encaisse les produits de la participation des enfants aux activités et séjours proposés par le service (70632).
- Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
  - Numéraires ;
  - Chèques bancaires ;
  - Chèques CESU (physiques et dématérialisés) ;
  - Chèques vacances ANCV (physiques et dématérialisés) ;
  - Bons CAF ;
  - Bons et Bourses du Conseil Général
  - Comités d'entreprises

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittance.

- Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
- Un fond de caisse d'un montant de 75€ est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse en numéraires que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ dont 2 000€ d'encaisse numéraire.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.
- Le régisseur est tenu de verser au compte le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. (Imputation budgétaire : budget principal article 70632)
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses une fois par mois.
- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dans le cadre du RIFSEEP.
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

- Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Seulles Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n°2024-068**

Il a été décidé de modifier, à compter du 1er septembre 2024, la régie n°84305 comme suit :

- Il est institué une régie mixte (avances et recettes) auprès du service jeunesse de la communauté de communes Seulles Terre et Mer.
- Cette régie est installée 10 avenue de la Libération à Ver sur Mer. Elle fonctionne à compter du 10 février 2017.
- Elle paie des dépenses de faible valeur liées aux activités du centre de loisirs et des camps et à l'accueil des enfants : alimentation (60623), petits matériels et équipements pédagogiques (60632), presse (6065), droits d'entrée à des activités ou à des animations (6042), billets de transports bus/train (6247), carburant (60622), honoraires de médecins (62261), complément trousse de secours (60628), dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service enfance.
- Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraires.
- La régie encaisse les produits de la participation des enfants aux activités et séjours proposés par le service (70632).
- Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:
  - Numéraires ;
  - Chèques bancaires ;
  - Chèques CESU (physiques et dématérialisés);
  - Chèques vacances ANCV (physiques et dématérialisés);
  - Bons CAF ;
  - Bons et Bourses du Conseil Général
  - Comités d'entreprises

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de quittance.

- Un compte de dépôt de fonds au trésor est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.
- Un fond de caisse d'un montant de 75€ est mis à disposition du régisseur.
- Le montant maximum de l'encaisse en numéraires que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000€ dont 2 000€ d'encaisse numéraire.
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€.
- Le régisseur est tenu de verser au compte le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois. (Imputation budgétaire : budget principal article 70632)
- Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de recettes et de dépenses une fois par mois.
- Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dans le cadre du RIFSEEP.
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- Le Président de la communauté de communes et le comptable public assignataire de Seulles Terre et Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

### **Décision n°2024-069**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société IGIENAIR - 2 Rue des Communes - 78260 ACHERES, pour le nettoyage des hottes de cuisines de 2024 à 2025 pouvant faire l'objet de deux reconductions d'une année (2026 et 2027) dans les restaurants scolaires intercommunaux de Seulles Terre et Mer pour un montant total H.T. de 5 040 € pour la période de 2024 à 2027.

**Décision n°2024-070**

Il a été décidé de retenir la proposition de la société JCS – 2 allée Emilie du Châtelet – ZA Object'ifs-14123 IFS, pour un montant total H.T. de 4 235,81 € HT pour l'acquisition d'une autolaveuse de 43cm y compris la fourniture d'une brosse, d'un carter et la formation à l'utilisation de la machine pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles.

**Décision n°2024-071**

Il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché de construction d'un pavillon du 80ème anniversaire du débarquement à Ver-sur-Mer avec la société EIFFAGE- Centre Ouest SAS -7 rue Newton - 14 120 MONDEVILLE prévoyant des travaux supplémentaires pour un montant de 39 225,10€ H.T soit une plus-value de 1,96% du montant du marché initial. L'ensemble des avenants du marché représentant une plus-value de 12,27% du montant du marché initial. Le nouveau montant du marché s'établit donc à 2 242 691,65 € HT.

---

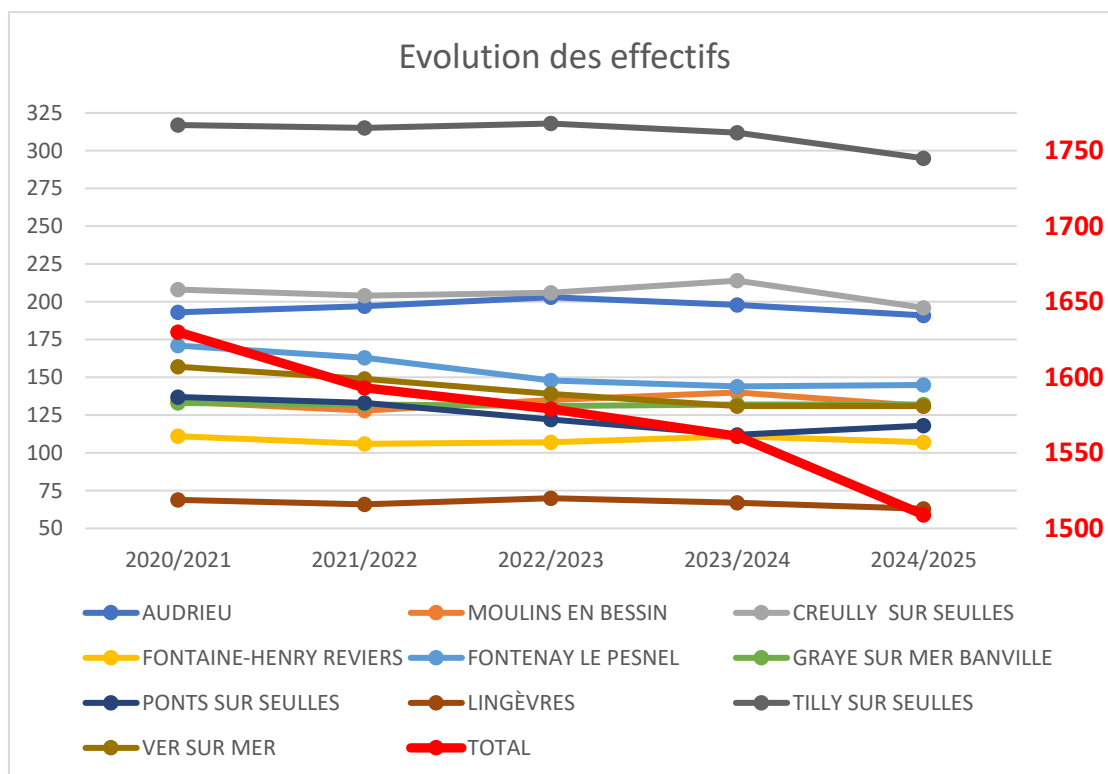
**XXII. INFORMATIONS DIVERSES**


---

➤ **RENTREE SCOLAIRE**

Monsieur OZENNE donne lecture des effectifs pour la rentrée 2024 ainsi que leur évolution.

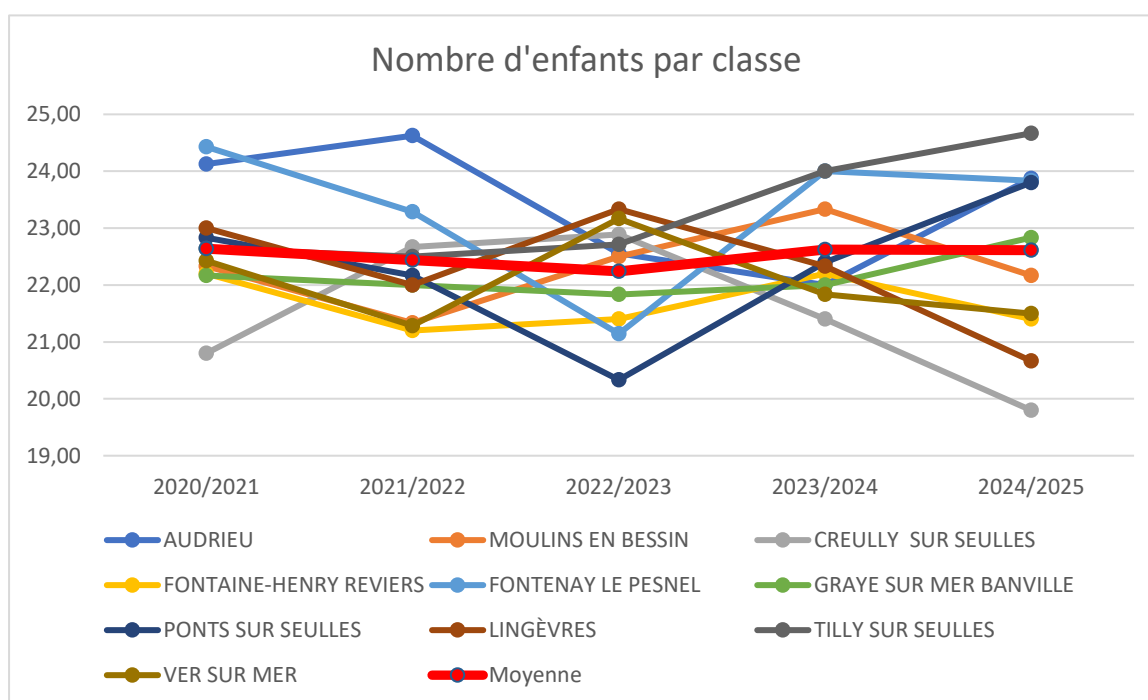
| ÉCOLE                     | MATERNELS  |                 |                    | ELEMENTAIRES |                 |                    | TOTAL<br>au<br>3/9/2024 | Effectif<br>moyen<br>par<br>classe | Rappel<br>chiffres<br>2023 | Effectif<br>moyen<br>par<br>classe |
|---------------------------|------------|-----------------|--------------------|--------------|-----------------|--------------------|-------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|
|                           | Total      | Nbre<br>classes | Moyenne<br>/classe | Total        | Nbre<br>classes | Moyenne<br>/classe |                         |                                    |                            |                                    |
| AUDRIEU                   | 68         | 3               | 22.67              | 123          | 5               | 24.6               | 191                     | 23.88                              | 198                        | 22                                 |
| MOULINS-EN-BESSIN         | 46         | 2               | 23                 | 85           | 4               | 21.25              | 131                     | 21.83                              | 140                        | 23,33                              |
| CREULLY-SUR-SEULLES       | 80         | 3               | 22.67              | 116          | 7               | 16.57              | 196                     | 19.60                              | 214                        | 21.40                              |
| FONTAINE-HENRY<br>REVIERS | 41         | 2               | 20.5               | 66           | 3               | 22                 | 107                     | 21.40                              | 111                        | 22,20                              |
| FONTENAY-LE-PESNEL        | 56         | 2               | 28                 | 89           | 4               | 22.25              | 145                     | 24.17                              | 144                        | 24                                 |
| GRAYE-SUR-MER<br>BANVILLE | 50         | 2               | 25                 | 82           | 4               | 20.5               | 132                     | 22                                 | 132                        | 22                                 |
| PONTS-SUR-SEULLES         | 35         | 1               | 35                 | 83           | 4               | 20.75              | 118                     | 23,60                              | 112                        | 22.40                              |
| LINGÈVRES                 | 25         | 1               | 25                 | 38           | 2               | 19                 | 63                      | 21                                 | 67                         | 22.33                              |
| TILLY-SUR -SEULLES        | 90         | 3               | 30                 | 205          | 9               | 22.78              | 295                     | 24.58                              | 312                        | 24                                 |
| VER-SUR-MER               | 41         | 2               | 20.5               | 90           | 4               | 22.5               | 131                     | 21.83                              | 131                        | 21.83                              |
| <b>TOTAL</b>              | <b>532</b> | <b>21</b>       | <b>25,34</b>       | <b>977</b>   | <b>46</b>       | <b>21.24</b>       | <b>1509</b>             | <b>22,52</b>                       | <b>1561</b>                | <b>22,62</b>                       |



Monsieur OZENNE remarque la chute constante des élèves, avec une perte de 121 élèves en 4 ans, entre 2020 et 2024. La baisse des effectifs est une réalité dans toute la région même si Seules Terre et Mer enregistre une diminution moins importante que dans d'autres territoires.

Monsieur LEMENAGER souligne que les effectifs vont continuer de baisser.

Monsieur OZENNE indique que la partie sud de l'intercommunalité demeure attractive pour les familles car le prix de l'immobilier est plus abordable. Auparavant, les jeunes n'hésitaient pas à s'installer dans des communes éloignées mais l'augmentation du prix de l'essence a renversé la tendance. Il est essentiel de préserver le locatif sur le territoire pour continuer à attirer des habitants. Ces problématiques sont étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLUi.



La moyenne s'établit à 22,52 enfants par classe. Aucune école ne compte une moyenne supérieure à 25 élèves par classe.

Deux classes ferment cette année sur le territoire.

Suite à une question de Monsieur LEMENAGER, Monsieur OZENNE rappelle que les classes de GS, CP et CE1 ne peuvent pas compter plus de 24 élèves. Il s'agit de la seule règle en vigueur. La répartition des élèves est arrêtée par l'inspection académique et peut-être différente d'une école à l'autre, notamment avec la mise en place de classes à double niveau.

➤ **TRAVAUX DE DESAMIANTAGE A L'ECOLE DE CREULLY-SUR-SEULLES**

Monsieur OZENNE indique que les travaux se sont très bien déroulés. Les élèves de maternelle ont retrouvé leurs classes dès la rentrée et ceux de primaire, mi-septembre. Il tient à saluer l'équipe technique de Seulles Terre et Mer qui a effectué les travaux de peinture notamment. Il rappelle les différents lots attribués dans le cadre du marché :

- Lot 01 : Installation et location de bâtiments préfabriqués (modulaires)
- Lot 02 : Travaux d'installation électrique et raccordement des préfabriqués
- Lot 03 : Travaux de désamiantage
- Lot 04 : Travaux de pose de revêtement de sols souples

Pour un montant total de 275 765,96 € HT, soit largement en-deçà de l'estimation initiale de 477 000 €.

Véritable enjeu de santé public, ce chantier a néanmoins été exclusivement financé par la communauté de communes. En effet, la subvention Fonds verts de l'Etat, qui devait représentée 40 % du coût global, n'a pas été accordée puisque le projet n'est pas assez couteux. Il ajoute que la subvention DETR pour la construction du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel sera phasée sur deux années, 2024 et 2025. Plus de 7 millions d'euros de projets éligibles ont été déposés au titre de la DETR/DSIL dans le Bessin, en 2024. Or, seuls 1,8 millions de subventions ont été accordés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

LE SECRÉTAIRE  
DE SÉANCE  
  
Christian GUESDON

LE PRESIDENT  
DE SEULLES TERRE ET MER  
  
Thierry OZENNE  
